

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **19 DEC. 2020**

ID : 056-215601626-20201215-DB20201223-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 décembre 2020

**REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA VILLE DE PLOEMEUR : DEBAT SUR
LES ORIENTATIONS DU RLP**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents : 31
Pouvoirs : 02**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE**

n°23

**REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA VILLE DE PLOEMEUR : DEBAT SUR
LES ORIENTATIONS DU RLP**

Rapporteur : Cédric Orvoën

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération du 26 juin 2019, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le document d'orientations du projet de RLP, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 2 décembre 2020 ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP ;

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Considérant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Ploemeur, se déclinant autour des axes suivants :

1. Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité :

- En interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités en ces lieux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés,

2. Réduction de l'impact visuel des publicités et des enseignes :

- En limitant les surfaces, ainsi les densités, au-delà des règles nationales,
- En mettant en place des critères « esthétiques » sur les supports eux-mêmes, et sur leur intégration dans leur environnement,

3. Amélioration de l'aspect des devantures :

- En mettant en place des critères qualitatifs et quantitatifs d'intégration des enseignes sur les façades,

4. Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :

- En envisageant les conditions d'installation des publicités et des enseignes numériques,
- En mettant en place des règles d'extinction pour les publicités et les enseignes lumineuses.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

19 DEC. 2020

ID : 056-215601626-20201215-DB20201223-DE

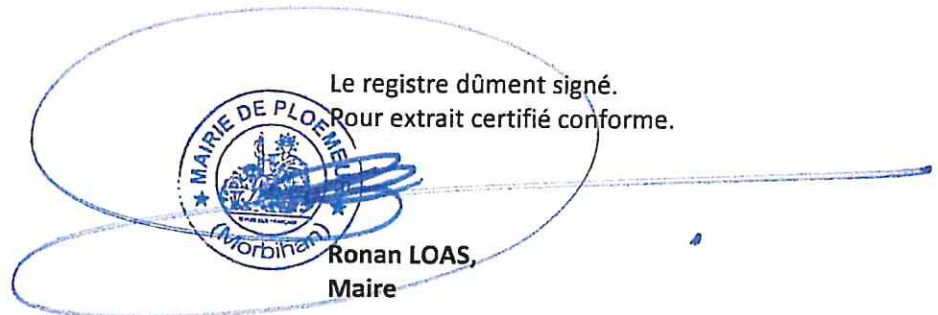
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Ploëmeur
- **CONSTATE** que le débat formalisé par la présente délibération est clos
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

Pièce jointe : document support au débat

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire